

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Le 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2020, s'est réuni à 18h30 à huis clos à la salle Aigue Flore en mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Pouvoirs :	1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Madame ROCHET Muriel (pouvoir à MENDES Frédérique) et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé) et GOULAY Joël (excusé).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

Communication préalable

• Covid-19 :

- ▶ Suite à l'instauration de l'obligation pour les écoliers d'élémentaires de porter des masques à l'école depuis le 2 novembre 2020, la région Ile de France a fourni gratuitement des masques lavables enfants : des sachets de 2 masques adaptés aux enfants de 6-11 ans, certifiés DGA et lavables 30 fois ont déjà été distribués à l'école.
- ▶ En parallèle, la commune a décidé d'acheter également des masques enfants certifiés DGA lavables 10 fois avec un logo « smiley » qui seront donc prochainement distribués (4 masques par écolier)

• Festivités de fin d'année

Dans le cadre du contexte sanitaire, les manifestations habituelles « Arbre de Noël des enfants », cérémonie « 1 bébé/1 arbre » et « Goûter de Noël des Sages » sont annulés :

- ▶ Les colis de Noël seront commandés selon les demandes par coupon-réponse diffusé dans le flash municipal n° 3 du 25 septembre 2020 pour le 31 octobre 2020. Ils seront à retirer à l'accueil de la mairie la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2020.
- ▶ Les bébés 2020 seront à l'honneur avec les bébés 2021 lors de la prochaine cérémonie « 1 bébé/1 arbre ».
- ▶ Les cadeaux de Noël pour les jeunes falaisiens de 0 à 10 ans, scolarisés ou non à La Falaise, seront commandés en fonction des inscriptions. En effet, au vu des toujours plus nombreux cadeaux non retirés les années précédentes, il est décidé de demander aux familles de s'inscrire (coupon-réponse dans le flash n° 4 du 16 octobre 2020) et de s'engager à venir les chercher lors de la permanence tenue par des élus le samedi 12 décembre 2020 à la salle Aigue Flore. Les cadeaux non retirés seront soit mis à disposition de la garderie, soit redistribués à des associations

• Implantation de 2 panneaux Stop

Un miroir routier nous a été demandé par un riverain de l'impasse du Bec de Géline afin de sécuriser leur sortie sur la rue du Bec de Géline. Or, il s'avère que la réglementation prévoit que la pose de miroir routier est subordonnée à la pose d'un Stop à destination des usagers en ayant l'usage. Il a donc été demandé au riverain demandeur de se concerter avec ses voisins de l'impasse pour valider l'aménagement d'un stop.

JYC LIM FXA VDB
S CD M SC NR AD CB FM

Un miroir routier est déjà en place depuis quelques années pour la sortie de la rue de Tanqueue, aussi, les services techniques de la CU GPS&O vont implanter un panneau Stop. Monsieur COUTREAU signale qu'il faudrait rallonger le Stop car les voitures coupent par le parking de la Source pour l'éviter.

Monsieur PHELIPPOT demande où en est la résolution de l'intensité de l'éclairage LED installé rue du Bec de Gélina par la CU GPS&O ? Un courriel leur sera adressé en ce sens.

Madame MENDES indique que les travaux d'implantation d'un nouveau point lumineux chemin des Nézy ont commencés.

Arrivée de Monsieur Charles DÉCALOGNE.

- « Ma Commune Ma Santé »

Afin de faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les revenus les plus modestes (non salariés, retraités...), la commune de La Falaise souhaite permettre à tous ses habitants de bénéficier d'une offre de complémentaire santé collective négociée à des conditions attractives et a choisi de travailler avec ACTIOM (Action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat) qui a créé le dispositif « Ma Commune, Ma Santé ».

Dans ce cadre, une permanence est organisée en mairie le mardi 15 décembre 2020 après-midi pour des consultations individuelles sur rendez-vous (flash municipal n° 5 du 27 novembre 2020).

- Ramassage des encombrants

À partir du 1^{er} janvier 2021, il n'y aura plus de collecte des encombrants mais un service de collecte à la demande.

Ce nouveau dispositif, déjà testé dans 29 communes de moins de 2 500 habitants, optimise les conditions de collecte en préservant les objets pris en charge chez l'habitant, pendant leur transport et jusqu'à leur entrée au point de tri, de réparation ou de vente. Il joue aussi un rôle social en mobilisant davantage les entreprises d'insertion et les ressourceries.

Cette collecte concerne :

- ▶ Les objets pouvant être réemployés et mis en vente, après réparation simple éventuelle, à prix modique dans une ressourcerie (mobilisation de l'association d'insertion par l'activité économique APTIMA, acteur fort de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire)
- ▶ Les déchets qui, par leur nature, peuvent être recyclés et valorisés : bois, ferraille...

En revanche, les déchets de travaux (gravats, déchets verts...), les pneus, les équipements sanitaires, les déchets toxiques, électriques ou électroniques... sont refusés. Ils doivent donc être déposés dans les déchèteries du territoire.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- ▶ Les encombrants doivent être déposés en bordure de voirie publique, la veille au soir ou le matin même avant 6h. Les agents de collecte ne rentreront pas chez l'habitant
- ▶ Seuls les encombrants enregistrés dans le cadre de l'appel préalable seront collectés
- ▶ Chaque dépôt d'encombrants ne doit pas dépasser 2 m et/ou 50 kg
- ▶ Les quantités à présenter sont limitées à 5 m³ par collecte, dans la limite de 15m³ par an et par foyer
- ▶ Prise de rendez-vous au 0 800 403 640 (numéro vert gratuit). Permanence du lundi au vendredi de 10h à 14h et de 15h à 18h.

- Ecole « les 3 Tilleuls » - Raccordement à la fibre optique

Après consultation de plusieurs opérateurs, le choix s'est porté sur K-net qui a déjà fibré la mairie. À cette occasion, il leur été demandé la téléphonie via la fibre, pour l'école comme pour la mairie. Le coût estimé est de 400 € TTC par mois pour un contrat de 3 ans (pour la mairie, l'école et la salle Aigüe Flore).

En parallèle, des travaux de câblage électrique et du réseau informatique sont nécessaires en mairie et à l'école.

- Fonds de concours GPS&O – Menuiseries école et mairie

Le fonds de concours nous ayant été accordé, les travaux auront lieu durant les vacances de Noël.

JHC

DT

CD

VZ

LM

FXA

RR

AO

MOB

FM

CB

- GPS&O – Opération « un mur – une œuvre »

Madame le maire indique qu'elle a proposé la candidature de la commune pour la 2^{ème} édition de cette opération, en suggérant le mur de l'école côté parvis.

Cette opération consiste à mettre à disposition un mur pour qu'un artiste-peintre y réalise une œuvre. Des œuvres géantes ont notamment déjà été réalisées à Breuil-Bois-Robert, Gargenville et Meulan-en-Yvelines par des artistes de street art de renom.

- Mur du cimetière - Agence IngenierY

Un avant-projet a été présenté : il prévoit la reprise du talus, un mur de soutènement en béton armé et en pierres meulières, l'élargissement de la zone de stationnement et un cheminement piétonnier. La clôture existante est remplacée par un grillage et la visibilité du Monument aux Morts n'est pas assurée. Le coût de cet avant-projet étant élevé et certaines caractéristiques techniques ne convenant pas d'un point de vue esthétique, le projet doit être revu.

- Instauration d'un régime de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture

Afin de préserver la qualité des ambiances urbaines de la commune et d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la CU GPS&O, le dépôt d'une demande d'autorisation préalable sera exigé pour les édifications de clôture et les ravalements à partir du 1^{er} janvier 2021.

- Domaine de La Falaise de la ville de Puteaux – Nids de frelons asiatiques

Avant même que les signalements de promeneurs n'affluent en mairie, la ville de Puteaux a été prévenue et elle a diligenté une entreprise habilitée, qui doit intervenir en 2, voire 3 fois (gazage, puis destruction du nid après quelques temps).

Monsieur PHELIPPOT demande à qui incombe la gestion d'un nid découvert sur une propriété privée : c'est bien au propriétaire de choisir une entreprise agréée (pas d'intervention des pompiers sauf mise en danger immédiate).

1. Compte rendu de la séance du 29 septembre 2020

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 2 – Budget unique 2020

Il convient d'approvisionner les articles en insuffisance de crédits en cette fin d'année :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011		Chapitre 013	
Art. 6068 – Autres matières et fures	+ 3 800,00 €	Art. 6459 – Remb. charges de sécu	+ 1 000,00 €
Art. 6283 – Frais nettoyage locaux	+ 496,00 €		
Chapitre 012		Chapitre 75	
Art. 6413 – Personnel non titulaire	- 500,00 €	Art. 7588 – Autres produits divers	+ 1 536,00 €
Chapitre 65			
Art. 651 – Redevances pr concessions	+ 540,00 €		
Art. 6531 – Indemnités élus	+ 2 650,00 €		
Art. 6533 – Cotisations retraite élus	+ 1 750,00 €		
Art. 6534 – Cot. sécurité sociale élus	+ 700,00 €		
Art. 65888 - Autres	+ 1 300,00 €		
Chapitre 67			
Art. 673 – Charges exceptionnelles	- 8 200,00 €		
	2 536,00 €		2 536,00 €

Handwritten notes and signatures: JMC, LM, CD, FXA, RR, ND3, CB, m, S, R, SE, AD.

M. ANDRÉ demandant pourquoi le compte 6068 nécessite un tel approvisionnement de crédits, Madame le maire explique que 2 factures de la société Almin (fleurissement) ont été prises en charge sur 2020, ce qui explique ce dépassement de crédit.

Délibération n° MD 838/2020 adoptée à l'unanimité.

3. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser).

Les crédits ouverts au budget 2020 en dépenses d'investissement hors restes à réaliser sont de :

- 0,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 97 172,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 0,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 24 293,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Délibération n° MD 839/2020 adoptée à l'unanimité.

4. Convention relative à la fourniture de repas avec le SIRÉ

Dans le cadre du marché de restauration lancé par le SIRÉ pour la fourniture des repas et des goûters pour les services périscolaires et pour le portage de repas aux personnes âgées, il convient d'autoriser Madame le maire à signer la convention qui fixe les modalités de fonctionnement entre la commune et le SIRÉ.

Le prestataire retenu est la société Elios et les tarifs révisables à chaque rentrée s'établissent comme suit pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Repas maternels : 2,846 € HT (3,00 € TTC)
- Repas primaires : 3,221 € HT (3,40 € TTC)
- Repas adulte : 3,805 € HT (4,01 € TTC)
- Déjeuner personne âgée (portage) : 4,245 € HT (4,48 € TTC)
- Dîner personne âgée (portage) : 3,548 € HT (3,74 € TTC)
- Pique-niques enfants : 3,287 € HT (3,47 € TTC)
- Pique-niques adultes : 3,479 € HT (3,67 € TTC)

Délibération n° MD 840/2020 adoptée à l'unanimité.

5. Mise à jour du règlement « Cantine scolaire »

Le fonctionnement de la cantine repose sur le principe de commander le nombre de repas à fournir de manière définitive la veille par la mairie avant 10h.

Lorsqu'un enfant est malade, il est impossible pour les familles d'annuler le repas du 1^{er} jour d'absence.

Un cas s'est produit en novembre où la famille d'une maternelle n'a pas pu avoir de rendez-vous avec un médecin le jour même (lundi) mais le lendemain (mardi après-midi) ce qui a entraîné 2 jours d'absence.

Les 2 repas n'ont pas pu être annulés (certificat médical transmis mardi après-midi) et sont donc facturés à la famille, alors que l'enfant n'y a pas déjeuné, en l'état actuel du règlement de cantine.

Extrait du règlement de cantine en vigueur :

Article I.3 – Fréquentation

Toute inscription a lieu au forfait hebdomadaire selon la prévision de fréquentation indiquée à l'inscription, quel que soit le nombre de repas effectivement pris dans la semaine.

En cas d'absence (maladie ou autre), il convient d'annuler le(s) repas au plus tard la veille avant 9 heures :

- pour les enfants de maternelle : par 2 notes écrites à remettre à la maîtresse qui en transmettra un exemplaire au service de cantine,
- pour les enfants de primaire : par l'intermédiaire du cahier de correspondance et par une note écrite qui sera également transmise au service de cantine,
- pour les enfants fréquentant la garderie le matin (maternelle ou primaire) : par un mot écrit à remettre à l'agent assurant la garderie du matin. Cette possibilité est donnée uniquement pour la garderie du matin.

L'annulation par téléphone n'est pas possible.

Article I.4 - Les Absences

a) Maladie, évènements familiaux, cas de force majeure :

En cas d'absence, il convient d'annuler par écrit - **l'annulation par téléphone n'est pas admise** - le ou les repas au plus tard la veille avant 9 heures (le vendredi avant 9h pour le lundi, le lundi avant 9h pour le mardi, le mardi avant 9h pour le jeudi, le jeudi avant 9h pour le vendredi) comme indiqué à l'article I.3. Le ou les repas ne seront alors pas facturés. Passé le délai susvisé, le prix du ou des repas annulés reste dû.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur. Un appel téléphonique d'un des parents (Salle de restauration « La Grange » : 01 30 95 65 11) précisant l'identité de la personne mandatée et la présentation d'une pièce d'identité valide de la personne mandatée seront alors demandés faute de quoi l'enfant restera à la cantine. **Nul ne pourra se prévaloir d'être connu(e) dans le village pour déroger à ces dispositions.**

Aucun accueil d'un enfant ne sera accepté sur le temps de surveillance interclasse avant l'ouverture de l'école par l'équipe enseignante.

b) Absence d'un(e) instituteur(trice) :

En cas d'absence d'une institutrice, la cantine reste ouverte à l'enfant même si les parents décident de ne pas mettre l'enfant à l'école. Si les parents décident de ne pas envoyer l'enfant à la cantine, le repas sera facturé.

c) Sorties scolaires :

En cas de sorties scolaires nécessitant une annulation d'un repas, le repas ne sera pas facturé.

Suite à la demande d'une famille falaisienne, il convient de préciser ou modifier les conditions de facturation des repas n'ayant pu être décommandés dans le délai imparti (la veille avant 9h) pour cause de maladie, même avec présentation d'un certificat médical.

Monsieur DÉCALOGNE estime que le règlement étant signé, donc accepté, à chaque rentrée scolaire, il n'y a pas lieu de le remettre en cause en cours d'année.

Il faut tenir compte du fait que tout repas non décommandé à temps est livré et donc facturé à la commune. Est-ce donc à la collectivité de prendre en charge, avec le risque d'abus qui pourrait en découler ?

Monsieur RATEAU souligne le manque de souplesse horaire pour les annulations de repas : il est expliqué que c'est dû au système de livraison en liaison froide des repas, méthode la plus sécurisante en matière de sécurité alimentaire, qui nécessite que les repas soient cuisinés la veille, avec donc une fixation des effectifs la veille avant 10h.

Monsieur ANDRÉ propose qu'une discussion soit engagée avec le SIRÉ, adjudicateur du marché de restauration collective, pour assouplir les délais de commande ou d'annulation de repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de rappeler que :

- la restauration à l'école est un service facultatif proposé aux familles par la commune, qui a un coût pour la collectivité,

- la commune a fait le choix de donner la possibilité d'inscrire les enfants à la cantine « à la carte », (inscription ou annulation sans justification) du moment qu'un délai de prévenance soit respecté, c'est-à-dire la veille avant 9 heures, délai réduit au minimum selon les contraintes actuelles du fournisseur de repas en liaison froide,
 - que si satisfaction était donnée à la demande de non-facturation des repas non décommandés, ceux-ci seraient à la charge financière de la collectivité.
2. de confirmer qu'une absence déclarée au secrétariat de mairie après 9 heures subira un délai de carence de 24 heures, c'est-à-dire que les repas non décommandés et non consommés seront facturés. De même, en cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé.
 3. de préciser que l'annulation et donc la non-facturation, seront possibles pour le ou les repas des jours suivants de la semaine si le secrétariat est prévenu avant 9h00 par courriel (mairie@la-falaise.fr), compte-tenu du fait que le repas ne peut être décommandé au fournisseur le jour même. Aucun justificatif n'est nécessaire.
 4. de dire que le règlement sera complété en ce sens pour la prochaine rentrée scolaire.

Délibération n° MD 841/2020 adoptée à l'unanimité.

6. Dissolution du SIAEP de La Falaise-Nézel – Transfert de propriété parcelles AC0039 (rue des Grands Prés) et A0125 et A0126 (ruelle Foulon)

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Falaise-Nézel a été acté par arrêté préfectoral du 7 décembre 2012.

Considérant que la compétence « Eau et assainissement » est exercée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, il convient de régulariser le transfert des équipements liés, soit :

- ▶ Parcelle cadastrée AC 0039 rue des Grands Prés (555 m2)
- ▶ Parcelles cadastrées A 0125 et 0126 ruelle Foulon (3 253 m2)

Les frais afférents à cette mutation sont pris en charge par la CU GPS&O.

Délibération n° MD 842/2020 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Déploiement de la fibre optique

Monsieur PHELIPPOT demande s'il reste des soucis de raccordement sur La Falaise :

- ▶ Monsieur RATEAU répond que c'est le statu quo en ce qui le concerne : son adresse est mal répertoriée – le 16 rue de l'Elizée n'existe pas sur La Falaise, mais sur Nézel. Il précise qu'il en est de même pour son voisin Monsieur DEGOUET au n° 18.
- ▶ Monsieur MAZEIRAS (8B rue du Bec de Géline) a mis en copie la mairie pour signaler qu'il rencontrait aussi des problèmes entre Orange et Yvelines Fibre pour un problème d'adresse inconnue (n° 8B et n° 8 bis sont 2 adresses différentes)
- ▶ Madame LADOURI (14 rue de Tanqueue) : Orange a indiqué ne pas pouvoir les raccorder faute de boîtier disponible. Après s'être renseignée auprès de ses voisins qui sont passés par un autre opérateur, ce dernier s'est raccordé au poteau de la rue du dessous (rue de La Source) afin d'atteindre le boîtier de concentration optique. Monsieur VALIERE, Yvelines Fibre, avait indiqué que c'était normal mais qu'un nouveau boîtier serait installé plus près de son domicile.
- ▶ Nous ne savons pas si les problèmes de conventionnement pour l'ensemble de logements au 25/27 rue de l'Elizée et pour la copropriété du 1 rue d'Elizée sont résolus.

Monsieur PHELIPPOT interviendra à nouveau auprès de son contact chez Yvelines Fibre et recherchera à qui incombe la responsabilité du déploiement de la fibre pour une éventuelle mise en demeure.

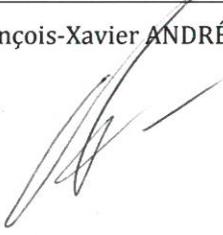
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Frédérique MENDES

François-Xavier ANDRÉ


Corinne BLONDEAU


Jean-Marie COUTREAU


Antoine DAÏ PRA


Charles DÉCALOGNE


Patricia DUCLOS

Monique LESOURD


Samuel PHELIPPOT


Lionel RATEAU


Sylvie SONGEUR
